



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

20 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDFIP du 20 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-110	16.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Clichy.	3
DDFIP N° 2019-111	16.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Sèvres.	5
DDFIP N° 2019-112	02.09.2019	Délégation de pouvoir – service des impôts des entreprises d’Asnières.	8
DDFIP N° 2019-113	01.09.2019	Délégation de pouvoir – service des impôts des particuliers de Sèvres.	9
DDFIP N° 2019-114	02.09.2019	Délégation de pouvoir – service des impôts des entreprises de Suresnes.	10
DDFIP N° 2019-118	04.09.2019	Arrêté portant délégation de signature du comptable de la trésorerie d’Antony.	11

Arrêté DDFIP n° 2019-110 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Clichy

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette ,(à l'exception des transactions), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet , de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie	PELISSIER-HERMITTE Pierre
-----------------------------	---------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORVAN Catherine	VALADE Audrey	PROUX Corinne
------------------	---------------	---------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	BENSAID Emmanuel	HILI Emmanuelle
HOUNI Ismahane	MARIA Nicolas	MOMO Stéphane
MOULS Henri	SIANOUE Charlene	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) uniquement en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet , dans la limite de 10.000€ aux agents des finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

MATTEI Sébastien

LABREURE Arnaud

2°) l'ensemble des actes relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers (à l'exception des remises de dettes), sans limitation des montants, aux agents des finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

MATTEI Sébastien

PROUX Corinne

Article 3

Délégation de signature est donnée, en matière de recouvrement de l'impôt, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions), aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Pierre	Inspecteur	Sans limitation de durée et de montant		
PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie	Inspectrice	5 000 €	12 mois	10 000 €
DE POLI Emmanuelle	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
DJEBILLI Ahkli	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
FALCITELLI Marc	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
MATTEI Sébastien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
PROUX Corinne	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €
VELON TSOA Laurent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
ABIDINA Nassabiat	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €
ANZMAM Nadia	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €
BELON Corinne	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €
LLORENS Sylvie	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €
SEBAGH Olivier	Agente ppale	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 16/09/2019

La comptable publique,
Responsable de service des impôts des particuliers de
Clichy

Néty THERESINE

Arrêté DDFIP n° 2019-111 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Sèvres

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Magalie MARCHAIS, inspectrice des finances publiques, et à Madame Bérengère AUBERTIN, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERTHELOT Sylvie	LAGIER Cindy	RITOUET Angélique
COLLE Edith	LALANNE Delphine	DABOUS Heidia
L'HEVEDER Rozenn	MIGNE Anne	MAMICHE Wahiba

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MADA Noredine	MAOHOUSA Aurélie	GUILHEM Véronique
MORINET Nelly	PHAM Catherine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAIS Magalie	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
AUBERTIN Bérengère	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHELOT Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COLLE Edith	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RITOUET Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DABOUS Heidia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MAMOUCHE Wahiba	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
PHAM Catherine	agente	2 000 €	2 000 €		
MAHOUSA Aurélie	agente	2 000 €	2 000 €		
MADA Noredine	agent	2 000 €	2 000 €		
GUILHEM Véronique	agente	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 16/09/2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Pascale HERBAUT

DDFIP délégation de pouvoir n° 2019-112 du 2 septembre 2019

Service des impôts des entreprises d'Asnières

Je soussignée, Mme Pascale ETCHEGOYEN

Chef de service comptable

Au SIE de : ASNIERES sur SEINE

DONNE par la présente POUVOIR en mon absence :

à : Mme Sonia HERVOUET, Inspectrice

à : M. Laurent JOUFFROY, contrôleur, en cas d'absence de Mme HERVOUET

à : Mme Corinne CHABERT, contrôleur, en cas d'absence de Mme HERVOUET et M. JOUFFROY.

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 3 exemplaires (1) à ASNIERES sur SEINE

« BON POUR POUVOIR »

(mention écrite de la main et
signée du mandant)

le 2 septembre 2019

« BON POUR ACCEPTATION »

(mention écrite de la main et signée
des mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

DDFIP délégation de pouvoir n° 2019-113 du 1er septembre 2019
service des impôts des particuliers de Sèvres

Je soussignée, **Mme Michèle TILMANT, comptable public**, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de SEVRES**, sis 6/8 avenue de l'Europe 92310 SEVRES,

- **donne** par la présente **POUVOIR** :

- à **M. Philippe RAFFIER, adjoint**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- à **Mme Isabelle BAUDELET, adjointe**, inspectrice des Finances publiques,

- à **Mme Sylvie POÛ, adjointe**, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de me représenter dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, article 60 III, 1^{er} alinéa)

Fait à SEVRES, le 1er septembre 2019

BON POUR POUVOIR
(mention écrite de la main
et signée du mandant)

BON POUR ACCEPTATION
(mention écrite de la main
et signée du mandataire)

DDFIP délégation de pouvoir n° 2019-114 du 2 septembre 2019

service des impôts des entreprises de Suresnes

Je soussigné, Monsieur Emmanuel CRESSON, Administrateur des Finances Publiques
adjoint
Chef de service comptable
Au SIE de : SURESNES

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à : Guillaume QUESTIAUX, Inspecteur Principal des Finances Publiques
 - 2) en cas d'absence du précédent à : Magalie MOURRE/Maguelone PELLETERET,
Inspectrices des Finances Publiques, et Olivier NIESS/Jérôme SMEK, Inspecteurs des
Finances Publiques
- à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute
cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963,
art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à
« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

le 02 septembre 2019
« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la
direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

Arrêté DDFIP n° 2019-118
portant délégation de signature
du comptable de la trésorerie d'Antony

Le comptable de la trésorerie d'Antony

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes de poursuite et courriers relatifs au recouvrement des produits locaux, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux :

- sans limite de montant, aux agents dont les noms suivent :

- ROMERO Lydie, inspectrice des Finances publiques
- RIVIERRE Marjorie, inspectrice des Finances publiques
- BERNARDET Catherine, contrôleuse principale des Finances publiques
- GROSTEFAN Marie-Georges, contrôleuse principale des Finances publiques

- Jusqu'à 5 000 euros pour M RAVAUX, contrôleur des Finances publiques

- Jusqu'à 5 000 euros pour les créances des OPH et 1 500 euros pour les autres créances pour Mme SYED Tabassum, agente des Finances publiques.

Ces collaborateurs reçoivent également délégation pour signer tous les courriers nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Antony, le 4 septembre 2019

Le comptable des Finances publiques de la
trésorerie d'Antony

Maryvonne MORANA
Administratrice des Finances publiques adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>